



ministère
éducation
nationale



Ministère de l'éducation nationale

Le Ministre

Paris, le 1^{er} 8 AVR. 2013

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du comité,

La réforme des rythmes scolaires constitue l'un des piliers de la refondation de l'école, que vise à mettre en œuvre le projet de loi d'orientation et de programmation actuellement discuté au Parlement.

Tous les partenaires se sont accordés depuis des années sur le diagnostic : avec 144 jours d'école par an, les écoliers français ont l'année la plus courte de tous les pays de l'OCDE, pour lesquels la moyenne est de 187 jours travaillés. La réforme vise à réorganiser la semaine scolaire en 9 demi-journées, afin d'étaler les apprentissages selon un rythme plus adapté aux enfants. Le décret du 24 janvier 2013 met en place un système novateur. Tout en donnant un cadre national prévoyant que les enseignements s'étalent sur neuf demi-journées, afin d'alléger la journée scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, il prévoit simplement des maxima horaires – pas plus de 3h30 d'enseignement par demi-journée, pas plus de 5h30 par journée- avec une pause méridienne d'au moins une heure trente.

L'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé. Le texte prévoit que les maires ou les Présidents des EPCI compétents peuvent, ainsi que les conseils d'école, proposer des projets d'organisation de la semaine scolaire. Le DASEN arrête l'organisation horaire en prenant en compte ces projets, ainsi que leur cohérence au niveau départemental et l'intérêt du service. Il peut donner son accord à une dérogation portant sur la durée de la journée ou de la demi-journée, ainsi que sur le choix du samedi au lieu du mercredi, dans le cadre d'un projet éducatif territorial et en prenant en compte l'intérêt pédagogique de la dérogation proposée. Enfin, le texte prévoit également la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints d'élèves.

.../...

Cette organisation laisse donc une large place à l'initiative locale.

Le suivi de l'application et de la mise en œuvre de cette réforme apparaît particulièrement crucial. Il s'agit d'examiner si le cadre de la réforme a conduit à l'émergence de nouveaux modes horaires et de nouveaux modes de collaboration entre les écoles et les collectivités locales. Il s'agit également de voir si les opportunités offertes par le développement de projets éducatifs territoriaux ont pu se mettre en œuvre.

C'est pourquoi j'ai souhaité la mise en place de ce comité de suivi.

Votre mission sera centrée sur l'examen des modes d'organisation locaux tels que mis en place grâce à la réforme, en prenant en compte les questions suivantes :

- **les modèles d'organisation horaire**

Le comité examinera les principaux modèles d'organisation des temps qui ont été mis en place : les organisations déclinées localement se sont-elles alignées sur un modèle quotidien retranchant simplement trois quarts d'heure à la journée actuelle d'enseignement, ou trouve-t-on assez communément d'autres modèles ? Les nouveaux horaires induisent-ils des projets éducatifs intéressants au plan pédagogique durant le temps scolaire et péri-scolaire ?

Le comité pourra aborder ces questions en présentant un document dégagant plusieurs modèles différents, en expliquant leurs apports et le cas échéant leurs limites. Ce document permettra de valoriser les bonnes pratiques et de dégager le cas échéant les difficultés soulevées par la mise en œuvre de la réforme (en distinguant les difficultés temporaires liées aux modifications d'organisation et les difficultés d'ordre structurel).

Le comité s'appuiera pour remplir sa mission sur les données et les analyses fournies par la DGESCO et notamment par la cellule de pilotage de la réforme.

- **Les modes de collaboration locale entre institutions (éducation nationale, commune, CAF, associations, représentants des parents), et entre les acteurs de terrain (enseignants, animateurs, personnels des collectivités locales, personnels des associations, parents)**

Entre institutions : y a-t-il émergence de nouveaux modes de collaboration : comité de pilotage local, projet éducatif territorial particulièrement élaboré, modes de fonctionnement entre les institutions ?

.../...

Entre les acteurs : quels ont été les rôles respectifs des enseignants, des maires, des parents, des administrations, des associations, des animateurs ?

Le comité aura à dégager quelques modèles de coopération locale entre les différents services et les différents acteurs : pilotage local, modes de concertation, relations entre enseignants et animateurs en mettant en exergue les modèles les plus efficaces au plan de cette coopération.

- **Le développement dans le temps :**

Quel bilan peut-il être tiré au bout d'un an pour les communes qui ont mis la réforme en marche ? Les acteurs locaux sont-ils conduits à vouloir modifier à nouveau les horaires mis en place ?

Il s'agit là encore de mettre en valeur les modèles robustes et d'évoquer les difficultés locales, tout en mettant en perspective dans le temps : ajustements, réorganisations nécessaires.

Au-delà du bilan de la mise en place de la nouvelle organisation de la semaine scolaire, le comité pourra également être saisi soit par l'administration centrale soit par les services de terrain de questions relatives aux modes de fonctionnement pour en analyser les forces et les faiblesses et donner un conseil à la mise en place.

Je souhaite installer votre comité pour une durée de deux ans.

Il m'apparaît en effet indispensable que ce comité puisse travailler dans la durée.

Dès son installation, le 23 avril, votre comité pourra démarrer ses travaux. Il fournira un premier point d'étape à la fin du mois de juin 2013 (sur les projets et les partenariats qui auront été élaborés pour une mise en place à la rentrée). Puis il en présentera à intervalles réguliers, en décembre 2013 (sur les trois premiers mois de fonctionnement), en juin 2014, en décembre 2014, avec un rapport final en juin 2015.

Votre comité sera alimenté par les remontées fournies par la DGESCO et les académies. Il aura toute latitude pour demander des compléments d'information.

Parallèlement à sa mission de suivi, qui se traduira par un rapport semestriel, votre comité pourra également être saisi le cas échéant pour des réflexions ponctuelles d'aide à la mise en place du changement. Ces réponses auraient vocation à être jointes au rapport semestriel.

.../...

Vous aurez bien entendu toute latitude pour organiser les réunions qui vous paraîtront nécessaires. Il me paraît important de prévoir d'emblée une réunion mensuelle de votre comité, permettant de confronter les remontées d'expériences et les réflexions à privilégier.

Votre mission apportera une dimension qualitative, essentielle à la mise en place de la réforme. Vos rapports, vos analyses, constitueront un outil précieux aux acteurs de terrain. Ils permettront également une mise en perspective régulière des nouveaux modes de collaboration expérimentés dans les académies.

Je compte tout particulièrement sur ces travaux et je tiens à vous remercier d'avoir accepté cette mission.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du comité, en l'assurance de ma considération distinguée.



Vincent PEILLON